

N° 2022-397

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société SGE OLCZAK sise 13 rue de la République à Dechy (59187), en ce qui concerne des travaux de protection de coffrets ENEDIS au 01 rue de l'Épinette à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 05 décembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 05 décembre 2022 et pour une durée de 15 jours, en raison des travaux le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit au n°1 rue de l'Épinette :

- Vitesse limitée à 30km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société OLCZAK, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET


